

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BEBING

SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Sous la présidence de M. Bernard JACQUES, Maire

Etaient présents :

M. Marc DEGRELLE, M. Didier DEVIN, M. Stéphane DUCOURTIOUX, M. Hubert LEONARD, Mme Danièle OSWALD, M. Michel SOUFFLET.

Étaient absents :

Mme Virginie SAAM, Mme Kristina LEINEN, M. Raphaël MEISSE

Secrétaire de séance : Mme Danièle OSWALD

M. Raphaël MEISSE a donné Pouvoir à M. Michel SOUFFLET.

ORDRE DU JOUR

- 2022-014 Modification simplifiée du PLU – Article L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme
- 2022-015 Attribution d'une subvention 2023 à l'Association « Le Souvenir Français - Comité de Kerprich-aux-Bois – Pays des Etangs »

M. Bernard JACQUES, Maire, ouvre la séance à 16H00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

2022-014 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – Article L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29/04/2022 évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30/05/2022 au 01/07/2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur une rectification d'erreur matérielle au niveau du règlement graphique sur les parcelles 23, 24 et 25 section 04.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

Le Républicain Lorrain

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de BEBING aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Sarrebourg-Château Salins.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg-Château-Salins.

2022-015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE KERPRICH-AUX-BOIS – PAYS DES ETANGS »

Madame Danièle OSWALD membre du Comité du Souvenir Français, quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association, qui n'est pas inscrite dans le Budget Primitif ne peut pas toucher de subvention sans la prise d'une délibération indiquant le montant de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser à l'association « Le Souvenir Français Comité de Kerprich-aux-Bois – Pays des Etangs » la somme de 40 €.

LE MAIRE
BERNARD JACQUES

